

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

29 MARS 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil d'administration du C.C.AS de la commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Mme BONNASSIEUX Laurence, Vice-Présidente.

Présents : Laurence BONNASSIEUX- Samya MARTI – Violette SIGUIER –Pauline VARO – Geneviève BOUTIE- Dominique RAMUSCELLO-Méryl BERGEAUD- Dorothée COUTZAC- Corinne BERBIGIER

Excusés :

Thierry BARDOU donne pouvoir à Pauline VARO

Nicole SUDRE donne pouvoir à Violette SIGUIER

Date de convocation : 20 Mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Pauline VARO

Le procès-verbal du 19 octobre 2022 a été validé à l'unanimité.

Mme Laurence BONNASSIEUX informe les membres du CCAS que Mme Anabelle RIVEL, qui représentait l'Association « Les Quiétudes » a présenté sa démission du conseil d'administration car cette dernière ne travaillait plus aux Quiétudes.

Mme Laurence BONNASSIEUX indique que M.le Président a sollicité l'Association « Les Quiétudes » afin qu'elle nomme un nouvel représentant. Elle présente donc Mme Méryl BERGEAUD, Psychologue de l'établissement.

Mme Méryl BERGEAUD demande à ce qu'un tour de table soit fait pour que chaque membre se présente à son tour.

Délibération 2023-1 : Vote du compte de gestion 2022

Madame la Vice-Présidente présente au CCAS le compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2022.

Le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale établi par M. Le Trésorier Municipal présente les mêmes résultats que le Compte administratif et n'amène aucune observation de la part du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration, approuvent le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'année 2022.

Délibération 2023-2 : Vote du compte administratif 2022

Mme L.BONNASSIEUX se retire et laisse la parole à M.RAMUSCELLO

M.RAMUSCELLO présente au CCAS les résultats du Compte Administratif pour l'année 2022

Résultat de l'exécution du budget 2022 du CCAS.

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 331.55	1150	- 181.55
Investissement			

Report des Résultats de l'année 2021

	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement		3 403.03	
Investissement		1 459.47	

Ce qui donne pour le CCAS les résultats suivants :

Section Fonctionnement : $3\,403.03\text{€} - 181.55 = 3\,221.48\text{€}$

Section Investissement : $1\,459.47\text{€} + 0 = 1\,459.47\text{€}$

Soit un solde positif total de : $4\,680.95\text{€}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration, approuve le compte administratif 2022 du CCAS.

Soit :

En section de fonctionnement un solde positif de $+3\,221.48\text{€}$

En investissement un solde positif de $+1\,459.47\text{€}$

Ce qui donne pour le résultat d'exécution du CCAS un solde positif total de $4\,680.95\text{€}$.

Délibération 2023-3 : Affectation des résultats

Mme La Vice- Présidente, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2022 du CCAS, propose au Conseil d'Administration de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2023 :

- compte 002 section de fonctionnement, un report de l'excédent de fonctionnement de $3\,221.48\text{€}$
- compte 001 section d'investissement, un report de l'excédent d'investissement de $1\,459.47\text{€}$

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations de résultats suivantes :

- compte R002 fonctionnement : $+3\,221.48\text{€}$.
- compte R001 investissement $+1\,459.47\text{€}$.

Délibération 2023-4 : Vote du budget primitif 2023

Mme La Vice- Présidente présente au CCAS le budget 2023.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de $4\,721.48\text{€}$.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de $1\,459.47\text{€}$.

Soit un budget total de $6\,180.95\text{€}$.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2023 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 721.48	4 721.48
Investissement	1 459.47	1 459.47
TOTAL	6 180.95	6 180.95

Délibération 2023-5 : Demande aide sociale

Madame Laurence BONNASSIEUX présente au CCAS une demande d'aide émanant des services sociaux du Conseil Départemental pour financer une facture d'électricité d'un de nos administrés d'un montant de 233€.

Après étude du dossier par l'ensemble des membres présents, Mme BONNASSIEUX demande au conseil d'administration de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 233€ pour les frais d'électricité
- dit que cette aide sera versée directement au fournisseur d'énergie.

Questions diverses

M.RAMUSCELLO réitère sa demande de réaliser un bilan social du territoire, d'avoir un diagnostic, ce qui permettrait de mettre en œuvre une politique sociale au sein du CCAS.

Mme BONNASSIEUX précise que cela est difficile car le CCAS a peu de moyen.

Mme MARTI intervient en disant que cela peut être confié à un stagiaire en sociologie, qu'il serait à même de réaliser un diagnostic du territoire en besoins sociaux. Elle précise que le CCAS de Lavour l'a fait.

Mme MARTI propose de demander à la CCLPA le portrait social de la commune qui a été réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Séance levée à 21h45

La Vice-présidente

Mme Laurence BONNASSIEUX



La secrétaire de séance

Pauline VARO



